

Affaires juridiques et générales

n°25.133

Objet :

Occupation du domaine public
Place Général de Gaulle (partie haute) –
Le Pigeonnier – Abords du stade
20 et 21 février 2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU l'organisation d'animations dans le cadre de projets « Rugby Classe et Quartiers en Selle », portés par le Rugby Club Dignois et l'association sportive du Centre Equestre de Digne-les-Bains ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, afin de soutenir ces projets déployés dans le cadre d'AAP Politique de la Ville ;

ARRETONS :

Article 1 : Le Rugby Club Dignois et l'association sportive du Centre Equestre de Digne-les-Bains sont autorisés à occuper le domaine public :

- aux abords du stade du Pigeonnier le jeudi 20 février et le vendredi 21 février 2025, de 9h à 12h ;
- sur la place Général de Gaulle le vendredi 21 février 2025 de 14h à 16h.

Article 2 : Les organisateurs des animations seront responsables tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter des manifestations. A cet effet, ils devront contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Il appartiendra aux organisateurs de prendre toutes les mesures nécessaires afin de laisser propres les lieux occupés.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cédex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cédex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au service municipal des Sports, au service Animations, au service communication, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 07 FEV. 2025

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué
Francis KUHN